



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2000 modifié définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du delta de l'Aa et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant du delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE delta de l'Aa, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du delta de l'Aa est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 12 novembre 2012. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant du delta de l'Aa**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais	Mme Joëlle CROCKEY	
	Mme Jacqueline GABANT	
Conseil général du Nord	M. Joël CARBON	
	M. Jean SCHEPMAN	
	M. Jean-Pierre DECOOL	
Conseil général du Pas-de-Calais	M. Ludovic LOQUET	
	M. Olivier MAJEWICZ	
	M. Michel LEFAIT	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Gérard LESCIEUX	Maire de Bierne
	M. Guy PRUVOST	Adjoint au maire de Brouckerque
	M. Jérôme SOISSONS	Adjoint au maire de Dunkerque
	M. Bertrand RINGOT	Maire de Gravelines
	M. Gérard GRONDEL	Maire de Saint- Pierrebrouck
	M. Hervé LANIEZ	Maire de Les Moères
	M. Jean DECOOL	Maire de Ghyvelde
	M. Christian DEJONGHE	Adjoint au maire de Hoymille
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de- Calais)</i>	M. Jacques BACQUET	Maire de Quercamps
	M. Bruno DEMILLY	Maire de Campagne-les- Guînes
	Mme Natacha BOUCHART	Maire de Calais
	Mme Catherine FOURNIER	Maire de Frethun
	M. Marc GARENAUX	Maire de Clerques
	Mme Nicole CHEVALIER	Maire d'Audruicq
	M. Jean-Claude HIRAUT	Maire de Tournehem sur la Hem
Pôle métropolitain de la Côte d'Opale	M. Ludovic LOQUET	
	M. Jean SCHEPMAN	
Commission « Eau » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles	M. Thierry DUBUIS	

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte

en date du

29 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et marais d'Opale	M. Jean-Michel MARCOTTE	
Syndicat mixte de la vallée de la Hem	M. José BOUFFART	
TOTAL	29 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional de commerce et d'industrie
Union des Wateringues du Nord	Le président ou son représentant
Union des Wateringues du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Représentant de l'utilisateur Sports et Loisirs « CANOE KAYAK COUDEKERQUOIS »	Le président ou son représentant
Association agréée de protection de l'environnement « Nord Nature environnement »	Le président ou son représentant
Association agréée de protection de l'environnement « Association de défense de l'environnement du littoral Est »	Le président ou son représentant
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
Société « Lyonnaise des eaux »	Le président ou son représentant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas de Calais/Picardie	Le président ou son représentant
Association de développement de agriculture biologique «GABNOR	Le président ou son représentant
TOTAL	16 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant
- Monsieur le directeur territorial de Voies navigables de France, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de la santé, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant
- Monsieur le conservateur du littoral, délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant.

Total : 11 membres
